



RECONVERSION DE LA BA.112 – 11 JUILLET 2011 – LES 12 PROPOSITIONS DE VACARMES

1^{ère} proposition – que soit **ENFIN étudiée de manière indépendante** correctement la solution combinant les 6-7 projets qui répondent aux critères suivants : **Développement économique / développement social et création d'emplois / respect de l'environnement et de la qualité de vie des habitants actuels et des générations futures / respect des contribuables / primauté de l'intérêt général sur les privilèges de quelques-uns.**

Ces projets compatibles entre eux sont :

Cité du cheval et du sport (promu par un consortium régional privé) + Résidences et services à la personne (promu par la mairie de Courcy et la société Vinci) + Cité du Patrimoine (promu par le CNAM) + Cultures et Ferme pédagogique (promu par la FDSEA) + Ecole des métiers d'Art (promu par la Ville de Reims) + Production d'énergies renouvelables (promu par une société allemande) /

2^{ème} proposition – que nos députés interviennent pour que le **radar militaire GM.400** nécessaire au trafic aérien militaire soit implanté sur des terrains militaires sans zone de vie proche ; il en existe plusieurs dans notre département.

PROPOSITION SATISFAITE

3^{ème} proposition – que soit dissout le **pseudo « groupe d'experts de haut niveau »** dont la composition actuelle exprime une partialité et une dépendance évidentes vis-à-vis de Reims-Métropole et de la CCI. Un comité d'évaluation des projets doit être constitué des parties prenantes représentant les élus et la société civile. Un tel Comité fera appel à telle ou telle expertise technique en fonction des dossiers étudiés. Aucun membre ne pourra être lié avec un projet étudié.

4^{ème} proposition – que les membres du Comité de Site et les élus du Pays rémois disposent **d'une information équilibrée et contradictoire** sur ce dossier. Notre association est prête à y contribuer.

5^{ème} proposition – que les travaux d'un Comité de Site rénové soient menés par **un représentant de l'Etat toujours impartial et neutre** en regard des lobbies et intérêts privés dont les appétits s'expriment dans ce dossier.

6^{ème} proposition – que la **transparence existe** sur les conditions dans lesquelles tel ou tel opérateur privé serait retenu dans ce dossier (exemple : BKC)

7^{ème} proposition – que l'Etat se porte garant des engagements pris (notamment par les opérateurs privés), notamment concernant le **bon achèvement de la dépollution du site** sans que ce processus ne se transforme en cadeau à un dépollueur privé comme pourrait le permettre une interprétation possible de « l'amendement Vautrin ».

8^{ème} proposition – que la **décision finale respecte la volonté démocratiquement exprimée** des élus des trois communes (Bétheny – Brimont – Courcy) sur le territoire desquelles se trouve la BA.112.

9^{ème} proposition – que l'**aberration aéroportuaire soit définitivement abandonnée lors du Comité de Site du 11 juillet 2011**, car, au-delà de son inutilité économique et de sa nature anti-environnementale, elle empêche la réalisation du portefeuille des 6 projets compatibles entre eux, portefeuille dont la réalisation créerait plus de 2.500 emplois contre moins de 200 pour l'aéroportuaire.

10^{ème} proposition – que **Vacarmes**, en tant qu'association de vigilance citoyenne forte de ses 1.300 adhérents et du soutien de très nombreux élus, **puisse assister aux travaux du Comité de Site.**

11^{ème} proposition – que la **piste de la BA.112 soit définitivement mise hors service** pour écarter durablement la menace aéroportuaire, y compris celle du transfert d'une partie du trafic des aéroports franciliens. La menace du 3^{ème} aéroport est toujours d'actualité (cf. Assemblée Nationale, débat du 1^{er} juin 2011).

12^{ème} proposition – que la **décision soit reportée au 20 décembre 2011** ; les grands élus rémois et marnais ont perdu 36 mois à cause de l'obsession aéroportuaire de quelques-uns. Six mois sont nécessaires et suffisants pour parvenir à mettre sur pied ce portefeuille de projets attractifs, fortement créateurs d'emplois et respectueux des exigences environnementales de notre époque. Ceci suppose que l'Etat, animateur de ce Comité de site en la personne de monsieur le Préfet, définisse enfin une date limite pour le dépôt des projets afin d'écarter le risque d'une friche sur le site.